



SYNDICAT DES EAUX DE FISMES
CONSEIL SYNDICAL
Mercredi 2 avril 2025

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 avril à dix-huit heures quinze, les délégués des Communes membres du Syndicat des Eaux, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Fismes, sous la présidence de M. Charles GOSSARD, Président.

Présents : Monsieur Charles GOSSARD, Madame Claude JORIS, Monsieur Éric GEORGELIN, Madame Jacqueline LOPATA, Monsieur Claude CUGNET, Monsieur Bertrand BOILLY, Monsieur Vincent BENNEZON, Monsieur Pierre CATTARIN, Monsieur Francky CARON, Monsieur Philippe HENRION, Monsieur Sébastien MERCIER, Monsieur Philippe SALMON, Monsieur Marcel VERGEZ, Monsieur Joël LEBOURCQ, Monsieur Thierry COULVIER, Monsieur Christophe BLOT, Monsieur Pascal HURTAUX, Monsieur Raphaël PREVOT, Monsieur Joanne DEGOUVE, Monsieur Alain LALLEMENT

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Emeric FERDANDEZ, Madame Angéline LIVA, Monsieur Laurent PREVOST, Monsieur Jacques DAUGER, Monsieur Sébastien PRIMAULT, Monsieur Éric POTELLET, Monsieur Arnaud NININ

Excusés sans avoir donné pouvoir : Monsieur Jean-Marc CHAPELET, Monsieur Frédéric FLEURY

Absents : Madame Laure GAILLARD, Madame Sylvie DAUPHIN, Monsieur Pascal HARLAUT

Délibération N° 25-12

Projet de délibération portant acquisition de la parcelle d'emprise du captage et des installations de la source de Dravegny

Monsieur le Président informe que les installations de captage et de décantation servant à la distribution de l'eau par le Syndicat se situent sur le territoire de Dravegny, à proximité de la Ferme de Montaon et de la RD 142 menant à Saint-Gilles.

Ces parcelles appartiennent historiquement depuis la création du Syndicat à la commune de Fismes.

A l'instar des forages de Courville (délibération n° 19-11 du 15 mars 2019), il est légitime que ce soit le Syndicat des Eaux de Fismes qui soient officiellement propriétaire de celles-ci.

Les deux parcelles d'emprise sont cadastrées et représentent les superficies comme suit :

<i>Référence cadastrée</i>	<i>Superficie</i>	<i>Descriptif</i>
A 115	7 ca	<i>La décantation des eaux prélevées est opérée dans un ouvrage spécifique (2,2 m x 2,2 m, en béton), situé à proximité du captage et protégé par un petit bâtiment en béton (2,5 m x 2,5 m x 2,5 m de hauteur), clos par une porte métallique cadénassée</i>
A 116	30 a 66 ca	<i>L'ouvrage de captage (source) est situé dans un petit bâtiment en béton de 1,5 m x 1,5 m et de 2,5 m de hauteur, clos par une porte métallique munie d'un cadenas et équipé de grilles d'aération</i>
TOTAL	30 a 73 ca	



Compte tenu du fait que ces parcelles sont dédiées à l'usage de la production et la distribution de l'eau, que cette compétence appartient en propre à notre Syndicat depuis 1971 et que la Commune de Fismes n'exercera pas cette compétence à nouveau dans un futur prévisible, Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles si la Commune de Fismes le souhaite.

Compte tenu de ces éléments, et sous réserve d'accord du Conseil Municipal de Fismes, le conseil Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles d'emprise du captage et des installations de la source de Dravegny de la Commune de Fismes, propriétaire actuel.
- de dire que cette acquisition sera effectuée en forme administrative
- de dire que cette acquisition sera gratuite, les frais annexes, notamment de publication et les taxes éventuelles étant à la charge de l'acquéreur.

Votes : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Nomenclature : 3.1

Pour extrait conforme,
Charles GOSSARD
Président du Syndicat des eaux
de Fismes

